

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2012 - 21

***Renouvellement du Bail du site de « ous pins »
propriété de la commune de TARTAS
au profit de l'association
FOYER DES JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE DE TARTAS***

Le Maire de TARTAS (Landes),

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

VU le bail que la commune de TARTAS a signé avec le Foyer des Jeunes et d'Education Populaire de Tartas le 19 janvier 2001 portant sur les terrains et bâtiments communaux situés sur la commune de Carcen-Ponson au lieu dit « Ous Pins »

VU que selon les termes de cet acte signé par devant Maître PEYRESBLANQUES notaire à Tartas, ce bail a été passé pour une durée de douze ans consécutifs et se termine le 31 décembre 2012 et peut être renouvelé par tacite reconduction par périodes successives de trois ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant son expiration.

CONSIDERANT que ni le bailleur, ni le preneur n'ont souhaité dénoncer ce bail.

DECIDE

Article 1^{er} : de prendre acte du renouvellement tacite du bail entre la commune de TARTAS et le Foyer des Jeunes et d'Education Populaire de Tartas pour une période de trois années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015. Toutes les dispositions du bail du 19 janvier 2001 restent inchangées.

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à TARTAS, le 5 décembre 2012.

**Le Maire,
Et Conseiller Général,**

J-F. BROQUÈRES